

OFFRE EARLY BIRD*

Une remise de -10% pour tout engagement avant le 31/03/2024 SUR TOUTES LES OFFRES ET PRODUITS

PACK **[PÉPITE]** 4 000 € HT

- Présence physique** • 1 Espace d'exposition aménagé de 4,5 m²
- Présence digitale**
- 1 Espace partenaire dédié aux couleurs du partenaire sur le site de l'événement
 - 1 Messagerie de networking pour solliciter les participants de l'événement (30 invitations)
 - 1 Dispositif de carnet de rdv individuels pour qualifier ses rdv en amont
- Communication & Marketing**
- Visibilité Logo en qualité de « Partenaire Pépite » (7^{ème} rang) de l'événement :
 - dans l'ensemble des supports de communication print de l'événement (Programme Officiel, Dossier de Presse...)
 - sur le site internet de l'événement (page partenaires)



PACK **[NICKEL]** 7 000 € HT

- Présence physique** • 1 Espace d'exposition aménagé de 9 m²
- Présence digitale**
- 1 Espace partenaire dédié aux couleurs du partenaire sur le site de l'événement
 - 1 Messagerie de networking pour solliciter les participants de l'événement (60 invitations)
 - 1 Dispositif de carnet de rdv individuels pour qualifier ses rdv en amont
- Communication & Marketing**
- Visibilité Logo en qualité de « Partenaire Nickel » (6^{ème} rang) de l'événement :
 - dans l'ensemble des supports de communication print de l'événement (Programme Officiel, Dossier de Presse...)
 - sur le site internet de l'événement (page partenaires)



PACK **[BRONZE]** 9 000 € HT

- Présence physique** • 1 Espace d'exposition aménagé de 9 m²
- Présence digitale**
- 1 Espace partenaire dédié aux couleurs du partenaire sur le site de l'événement
 - 1 Messagerie de networking pour solliciter les participants de l'événement (60 invitations)
 - 1 Dispositif de carnet de rdv individuels pour qualifier ses rdv en amont
- Communication & Marketing**
- Visibilité Logo en qualité de « Partenaire Bronze » (5^{ème} rang) de l'événement :
 - dans l'ensemble des supports de communication print de l'événement (Programme Officiel, Dossier de Presse...)
 - sur le site internet de l'événement (page partenaires)
- Prises de parole** • 1 Démo (format : 30 minutes de démonstration de votre produit ou service, incluant 5 à 10 minutes d'échanges en Q/R)
- Médiatisation**
- 1 Interview vidéo avec Les Echos et/ou Le Parisien
 - 1 Tribune d'expression dans le supplément Les Échos surdiffusé sur l'événement (format : 1/4 de page)



PACK **[SILVER]** 18 000 € HT

- Présence physique** • 1 Espace d'exposition aménagé de 18 m²
- 5 Accréditations VIP
- Présence digitale**
- 1 Espace partenaire dédié aux couleurs du partenaire sur le site de l'événement
 - 1 Messagerie de networking pour solliciter les participants de l'événement (120 invitations)
 - 1 Dispositif de carnet de rdv individuels pour qualifier ses rdv en amont
- Communication & Marketing**
- Visibilité Logo en qualité de « Partenaire Silver » (4^{ème} rang) de l'événement :
 - dans l'ensemble des supports de communication print de l'événement (Programme Officiel, Dossier de Presse...)
 - sur le site internet de l'événement (page partenaires)
 - 1 Lecteur de Badges (licence/appli à télécharger sur smartphone) permettant d'obtenir en temps réel les informations des visiteurs
- Prises de parole** • 2 Démonstrations (format : 2 x 30 minutes de démonstration de votre produit ou service, incluant 5 à 10 minutes d'échanges en Q/R)



PACK **[GOLD]** 27 000 € HT

- Présence physique** • 1 Espace d'exposition aménagé de 27 m²
- 10 Accréditations VIP
- Présence digitale**
- 1 Espace partenaire dédié aux couleurs du partenaire sur le site de l'événement
 - 1 Messagerie de networking pour solliciter les participants de l'événement (200 invitations)
 - 1 Dispositif de carnet de rdv individuels pour qualifier ses rdv en amont
- Communication & Marketing**
- Visibilité Logo en qualité de « Partenaire Gold » (3^{ème} rang) de l'événement :
 - dans l'ensemble des supports de communication print de l'événement (Programme Officiel, Dossier de Presse...)
 - sur le site internet de l'événement (page partenaires)
 - 1 Lecteur de Badges (licence/appli à télécharger sur smartphone) permettant d'obtenir en temps réel les informations des visiteurs
- Prises de parole**
- 1 Table ronde (format : 45 minutes d'échanges avec plateau pluridisciplinaire)
 - 2 Démonstrations (format : 2 x 30 minutes de démonstration de votre produit ou service, incluant 5 à 10 minutes d'échanges en Q/R)
- Médiatisation** • 1 Interview vidéo avec Les Echos et/ou Le Parisien



Sous-total HT (1) = €

À reporter en page 6

NB : kakémonos non autorisés Le partenaire prendra également en charge toute autre option d'aménagement supplémentaire facultative (mobilier complémentaire, signalétique...) directement via notre Service Expositant « Manager Expo ».

Visuels non contractuels

PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Après réception de votre dossier d'inscription, le département
Contenus et Programmations vous contactera pour recueillir le(s) thème(s) choisi(s).

))) TABLE RONDE (45min)

45 minutes d'échanges avec plateau pluridisciplinaire, incluant 5 à 10 minutes d'échanges maximum en questions/réponses.

Sans stand x 4 000 € HT = €

En complément d'un stand x 3 000 € HT = €

))) DEMO (30min)

30 minutes de démonstration de votre produit ou service, incluant 5 à 10 minutes d'échanges maximum en questions/réponses.

Sans stand x 2 500 € HT = €

En complément d'un stand x 2 000 € HT = €

))) CAPTATION VIDÉO

Captation vidéo d'une table ronde ou démo, pour une mise en ligne du Replay à J+7 pour une durée de 6 mois.

Tarif unitaire par prise de parole x 1 500 € HT = €

Sous-total HT (3) = €

À reporter en page 6



CONTACT PRISES DE PAROLE

Afin de faciliter la préparation de votre installation et vous assurer une qualité de service optimum, nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations.

Nom Prénom

E-mail

Tél. direct Mobile

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société LES ECHOS SOLUTIONS (ci-après l'« Organisateur ») offre en location et loue des surfaces d'exposition, offre en vente et vend des conférences et des prestations de service publicitaires (ci-après « Offres ») à des clients (ci-après « Clients ») dans le cadre de la manifestation dénommée « GO ENTREPRENEURS LYON » (ci-après le « Salon »).

1.2 Toute inscription à une Offre implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – Inscription

2.1 Seules les demandes réalisées au moyen des dossiers originaux fournis par l'Organisateur sont considérées ; lesdits dossiers sont soit adressés par l'Organisateur aux organismes ou sociétés en ayant fait la demande, soit librement imprimables sur le site www.goentrepreneurs.com.

2.2 Les dossiers originaux d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante : LES ECHOS SOLUTIONS / GO ENTREPRENEURS2024 – 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15.

2.3 L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un organisme ou une société ayant participé à un précédent événement qu'il aurait organisé et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

2.4 L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion du Salon et notamment lorsque la totalité des offres a été souscrite. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion des Conférences et notamment en cas de désaccord avec le Client sur le thème ou le contenu d'une Conférence, non résolu de façon mutuellement acceptable.

2.5 L'organisme ou la société dont la demande d'inscription est refusée en sera informé par écrit et sera intégralement remboursé par l'Organisateur du montant de la somme versée lors de son inscription. Cet organisme ou cette société ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, notamment le fait que sa candidature ait été sollicitée par l'Organisateur, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

2.6 En l'absence de refus adressé à l'organisme ou la société dans les conditions indiquées à l'article 2.5, la demande d'inscription sera réputée avoir été acceptée par l'Organisateur et considérée comme une réservation définitive permettant à son titulaire de bénéficier d'une surface d'exposition et des conférences dans le cadre du Salon.

Article 3 – Conditions financières

3.1 Toute demande d'inscription fera l'objet d'une facturation suivant la date de réception du dossier d'inscription par Les Echos Solutions.

3.2 Pour toute commande effectuée plus de 60 jours avant le début du Salon, 50% du montant total TTC sera dû à la souscription. Le solde sera dû à réception de la facture finale.

3.3 Pour toute commande effectuée moins de 60 jours avant le début du Salon, le montant total TTC de la réservation sera dû à réception de facture. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou au comptant.

3.4 Tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le retard de paiement d'une facture entraîne la déchéance du terme de toutes les autres échéances, même en cas de litige. En outre l'organisateur se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit les commandes en cours sans que le Client puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

3.5 L'Organisateur pourra de surcroît réclamer à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 15% des montants restant dus courant à partir de la date d'échéance du règlement et portant intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

3.6 Au cas où le prix total de la réservation ne serait pas réglé à la date d'ouverture du Salon, l'Organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le Client, qui seront conservées à titre de dommage et intérêts.

Article 4 – Annulation de la réservation

4.1 La réservation exprime un consentement irrévocable.

4.2 Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de l'Organisateur.

4.3 Si la demande d'annulation intervient plus de 60 jours avant le début du Salon, une indemnité correspondant à 50% du montant total TTC de la réservation et aux sommes dues au titre des articles 3.4 et 3.5 sera conservée par l'Organisateur.

4.4 Si la demande d'annulation intervient moins de 60 jours avant le début du Salon, la totalité du montant TTC de la réservation et des sommes dues au titre des articles 3.4 et 3.5 sera exigible et conservée à titre d'indemnité de rupture.

Article 5 – Sous-location et Cession

5.1 La réservation d'une offre est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux Clients, sauf accord préalable écrit de l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur surface, ou tout ou partie de leur réservation et des droits et obligations y afférents.

5.2 Chaque Client s'interdit également de louer, dans l'enceinte du Palais des Congrès, une surface autre que celle proposée par l'Organisateur et de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit au bénéfice de sociétés ou d'organismes non-exposants.

Article 6 – Déroulement du Salon

6.1 Sous réserve de modifications ultérieures, le Salon débutera le 26 septembre 2024 à 9h00 pour se terminer à 18h00. Il se tiendra à La Sucrière, 49-50 Quai Rambaud, 69002 Lyon.

6.2 Le plan du Salon est établi par l'Organisateur qui décide de l'implantation des stands et est communiqué au Client dans un délai fixé par l'Organisateur. Chaque Client s'engage donc à se conformer aux décisions prises par l'Organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucun recours.

6.3 La participation à un précédent événement organisé par l'Organisateur ne créé, en faveur du Client, aucun droit à un emplacement déterminé.

6.4 Avant l'ouverture du Salon, chaque Client devra soumettre l'aménagement et la décoration de son stand à l'approbation de l'Organisateur afin que ce dernier puisse vérifier l'agencement final des stands, notamment ceux dits "en îlot" (trois ou quatre angles), et prévenir toute atteinte à l'image du Salon.

6.5 Si le Client fait appel à des prestataires autres que ceux recommandés par l'Organisateur pour l'aménagement de son stand, l'Organisateur se réserve le droit de refuser lesdits prestataires lorsque ceux-ci sont déjà intervenus sur un précédent événement et n'ont pas respecté les obligations qui leur étaient imposées, notamment en matière de sécurité.

6.6 Les surfaces d'exposition attribuées devront être aménagées le 25 septembre 2024 et occupées par le Client le 26 septembre 2024. À défaut, et sauf cas de force majeure excluant la responsabilité du Client, lesdites surfaces seront considérées comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le Client défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

6.7 Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du Client. Tout stand abandonné pour un autre motif qu'un cas de force majeure sera considéré comme disponible. L'Organisateur procédera alors à la fermeture de celui-ci ainsi qu'à l'enlèvement du matériel appartenant au Client ou loué par ce dernier en vue de l'aménagement du stand, sans possibilité de remboursement des sommes déjà versées.

6.8 Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur le stand du Client est interdite, sauf accord exprès de l'Organisateur.

6.9 Les Clients exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de La Sucrière de Lyon ainsi que par l'Organisateur et mises à la charge des Clients exposants responsables.

6.10 Tous objets encombrants (construction de stand, moquette, mobilier...) décors, matériels marchandises ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par le Client ou ses fournisseurs après la clôture du Salon sera enlevé par le personnel de La Défenses Arena. Le coût de l'enlèvement sera refacturé dans son intégralité au Client par l'Organisateur.

6.11 Des photographies, des vidéos et des enregistrements seront pris pendant le Salon. Ces photographies, vidéos et enregistrements sur lesquels peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par le Client sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées par l'Organisateur et ses partenaires dans le cadre de la promotion du Salon dans le monde entier sur support papier ou Internet ou tout autre support à venir. Le Client qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logos, marques, modèles) figure sur les photographies, vidéos et enregistrements utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser l'Organisateur par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 2.2 des présentes.

6.12 Les intitulés des conférences organisées dans le cadre des Salons (ci-après les « Conférences »). Les Conférences sont définies soit par l'Organisateur uniquement et demeurent la propriété entière et exclusive de l'Organisateur, soit par l'Organisateur en concertation avec le Client, lorsque ce dernier souhaite organiser une Conférence non référencée dans le pré-programme. Dans ce dernier cas, un comité éditorial (ci-après le « Comité Editorial ») validera les intitulés concernés.

6.13 Le contenu de chaque Conférence, et notamment le choix des intervenants invités par les Clients, est soumis à l'approbation finale de l'Organisateur, ce que chaque Client reconnaît et accepte. En conséquence, le Client ne pourra exercer aucun recours envers l'Organisateur ou prétendre à une quelconque indemnité au motif que l'intervenant qu'il avait initialement proposé n'a pas été retenu.

6.14 Les noms, prénoms et qualités des intervenants participant à chaque Conférence doivent être fournis dans les délais indiqués par l'Organisateur afin de permettre leur insertion dans les différents documents promotionnels distribués pendant le Salon. Le Client s'engage à obtenir l'autorisation écrite préalable des intervenants pour la transmission de leurs données personnelles à l'Organisateur et pour l'utilisation, par l'Organisateur, de ces données personnelles dans les conditions définies ci-dessus. De même, l'Organisateur s'engage à obtenir des intervenants les autorisations visées à l'article 8.1 des présentes.

6.15 Le Client s'engage à se conformer à toutes recommandations relatives à la préparation, la gestion et le déroulement des Conférences effectuées par l'Organisateur et notamment à celles mentionnées dans le Guide Pratique qui lui est adressé par l'Organisateur dès réception du dossier d'inscription.

6.16 L'Organisateur se conformera également aux engagements prévus dans le Guide Pratique susmentionné.

6.17 Les messages, textes, annonces publicitaires (ci-après les "Annonces Publicitaires") et tous les éléments fournis par les Clients dans le cadre d'une Offre, notamment support informatique et tout autre produit dérivé, sont diffusés sous la responsabilité exclusive des Clients.

6.18 Les Clients se portent garant de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, à la réglementation en vigueur.

6.19 L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de refuser la diffusion de toute Annonce Publicitaire et de tout produit ou service qu'il estimerait contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation de ses Supports ou du Salon et plus généralement à ses intérêts commerciaux, matériels ou moraux ou en infraction avec la législation en vigueur.

6.20 Les Clients sont souscrits à une Offre proposant la location des fichiers visiteurs de l'Organisateur s'engageant à prospecter les personnes listées dans ces fichiers dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques, conformément à l'article 19 des présentes.

Article 7 - Droits de Propriété Intellectuelle

7.1 Le Client remettra à l'Organisateur, dans le délai qui lui sera spécifié par ce dernier, le contenu détaillé des Conférences incluant, le cas échéant, les intitulés proposés par le Client et validés par le Comité Editorial dans les conditions définies à l'article 6.12 ci-dessus (ci-après dans son ensemble le « Contenu »).

7.2 Il est convenu entre les parties que le Contenu est la propriété du Client mais qu'il est concédé à titre gratuit, exclusif et irrévocable à l'Organisateur au fur et à mesure de sa création et de sa mise en forme, incluant, notamment, les enregistrements audio et vidéo du Contenu, autres éléments vidéo, textuels, musicaux et, plus généralement, tout apport créatif, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférents audit Contenu et pour le territoire du monde entier. L'exclusivité ainsi consentie signifie que le Client n'est pas autorisé à utiliser et/ou exploiter tout ou partie du Contenu autrement que de la manière décrite aux présentes. Les droits concédés à l'Organisateur par le Client comprennent de manière non limitative :

7.2.1 Le droit de reproduction, lequel comprend notamment :

Le droit de reproduire et/ou faire reproduire le Contenu, en tout ou partie, en nombre illimité, par tout procédé sur le catalogue officiel du Salon et sur tout support actuel ou futur, et notamment graphique, magnétique, numérique ou électronique (interactif ou non) ; le droit de mettre en circulation et d'exploiter commercialement ou non, dans le monde entier, les reproductions ainsi réalisées, en nombre illimité, à titre gratuit ou onéreux, et ce, quelle qu'en soit la destination.

7.2.2 Le droit de représentation, lequel comprend notamment :

Le droit d'exposer, de diffuser et de communiquer aux pré-inscrits, congressistes, participants et, de façon générale, à tout public les éléments du Contenu par tout procédé de représentation, connu ou inconnu à ce jour, projection publique ou non, presse événementielle, support promotionnel ou document de l'Organisateur pour toute utilisation quelle qu'elle soit, télédiffusion par tous moyens, notamment par voie hertzienne, câble, satellite, ainsi que par tout réseau, dont internet (www.salondesentrepreneurs.com), et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non.

7.2.3 Le droit d'adaptation :

Eu égard à la destination du Contenu, le Client reconnaît que l'Organisateur aura le droit d'adapter tout ou partie du Contenu et de le réutiliser en le modifiant, en supprimant certains éléments, en y intégrant des éléments nouveaux ou existants, et ce en nombre illimité, notamment dans le cadre d'événements ultérieurs.

7.2.4 Le Client autorise l'Organisateur à utiliser son logo et autres signes distinctifs pour toute la durée du Salon et pour toute campagne de promotion organisée par l'Organisateur. Il autorise notamment l'Organisateur à utiliser son logo et ses autres signes distinctifs sur l'ensemble des supports de communication utilisés par l'Organisateur pour promouvoir les Conférences et/ou le Salon.

Article 8 – Déclarations du Client et garanties d'éviction

8.1 Le Client déclare et garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu ou obtiendra l'ensemble des autorisations et/ou cessions de droits nécessaires de tous les ayants droit ayant participé à la conception, à la réalisation et à l'animation des Conférences, en ce compris le Contenu.

À cet égard, le Client déclare :

- qu'il a régulièrement acquis, auprès de tous les ayants droits ayant participé, directement ou indirectement, à titre salarié ou indépendant, à la conception, à la réalisation et/ou à l'animation des Conférences, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations de toute nature qu'ils intègrent ;

- qu'il a conclu les accords et/ou qu'il a obtenu les autorisations écrites nécessaires à l'acquisition, pour le compte de l'Organisateur, des droits de la personnalité et des droits à l'image des intervenants aux Conférences en vue de permettre à l'Organisateur d'exploiter le Contenu et/ou toutes photographies et enregistrements audio et vidéo des Conférences dans les conditions définies aux articles 6 et 7 des présentes.

8.2 Le Client confirme et garantit en conséquence qu'il peut valablement concéder les droits de propriété intellectuelle découlant directement ou indirectement des Conférences dans les termes des présentes.

Article 9 – Modalités de diffusion des Annonces Publicitaires

9.1 Les éléments techniques (images, scripts, textes, logos, fichiers) composant les Annonces Publicitaires doivent respecter les instructions communiquées par l'Organisateur et être fournis dans les délais indiqués par l'Organisateur afin de permettre leur insertion sur les Supports.

9.2 En cas de non-respect des délais de remise de ces éléments par un Client, l'Organisateur mentionnera uniquement le nom de ce dernier sur ses Supports, sans que ledit Client ne puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation quelle qu'elle soit à ce titre.

9.3 Les Clients s'engagent à informer l'Organisateur de toute modification concernant leurs logos, nom commercial ou tout autre élément distinctif tel que déjà communiqué au public.

Article 10 – Indemnisation

Le Client garantit et indemniserà l'Organisateur des conséquences de toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseils) ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, incluant, notamment, les intervenants, à quelque titre que ce soit et notamment au titre de la contrefaçon, de la concurrence déloyale, des droits de la personnalité et/ou du droit à l'image (des personnes et des biens) contre l'Organisateur, ses administrateurs et ses dirigeants et ayant pour origine l'utilisation et/ou l'exploitation du Contenu, en ce compris l'un quelconque de ses éléments et/ou photographies et/ou enregistrements audio ou vidéo des Conférences, par l'Organisateur.

Article 11 – Règlements et consignes de sécurité

11.1 Les jours, horaires, modalités de montage et de démontage des stands, le « Guide Expositant » et la réglementation de Lyon La défense Arena sont disponibles sur demande auprès de l'Organisateur.

11.2 D'une façon générale, les Clients sont tenus de respecter les lois et règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les consignes de sécurité édictées par la préfecture. À titre particulier, les Clients doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité de La Sucrière de Lyon. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par le Client doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes.

11.3 Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et sous-traitants la réglementation mentionnée à l'alinéa précédent ainsi que les consignes précisées dans le « Guide Expositant ».

Article 12 – Modifications et reports

12.1 L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Salon et notamment à tout changement de date, d'horaire, d'emplacement ou d'aménagement d'un stand et à tout changement d'horaire, de salle ou d'emplacement pour les conférences.

12.2 Toute modification est notifiée par écrit aux Clients.

12.3 Chaque Client reconnaît ce droit de modification à l'Organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.

12.4 L'Organisateur a seul le pouvoir de décider de tous cas non prévus aux présentes conditions générales. Toutes ses décisions sont prises sans recours possible et sont immédiatement exécutoires, ce que chaque Client reconnaît et accepte.

Article 13 – Responsabilités

13.1 Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants l'ensemble des obligations prévues au titre des présentes et sera responsable du respect de ces obligations par lesdits intervenants.

13.2 Les Clients prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état.

13.3 Toutes détériorations causées à leur stand et à leurs éléments de décoration, ou du fait de l'aménagement de leur stand, de leurs éléments de décorations, de leurs personnels et sous-traitants, sont à la charge des Clients. Ceux-ci sont directement responsables vis-à-vis de La Sucrière de Lyon, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant en aucun cas être engagée. À ce titre, chaque Expositant s'engage à souscrire l'assurance nécessaire destinée à couvrir leur responsabilité civile envers les tiers et les risques de dommages aux biens. Dans le cas où l'Expositant ne souscrirait pas à l'assurance proposée par l'Organisateur, il souscrira une assurance individuelle. Il transmettra alors à l'Organisateur l'attestation justifiant de sa souscription.

13.4 Tout Client est responsable du matériel qu'il expose et/ou loue dans le but d'aménager son stand. À ce titre, chaque exposant s'engage à souscrire à l'assurance nécessaire. Dans le cas où l'Expositant ne souscrirait pas à l'assurance proposée par l'Organisateur, il souscrira une assurance individuelle. Il transmettra alors à l'Organisateur l'attestation justifiant de sa souscription.

13.5 Les Clients peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance qui seule fait foi quant aux risques couverts et au plafond de garantie prévu pour chaque Client dans le cadre du Salon.

13.6 Le Client ayant souscrit à une Offre proposant de sponsoriser des événements se déroulant sur le Salon est seul responsable de ses éventuels salariés et sous-traitants intervenant, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de ladite Offre.

13.7 Le Client est responsable du paiement et de l'obtention des droits et des autorisations nécessaires à la diffusion de ses Annonces Publicitaires sur les supports de promotion du Salon. Il certifie que le contenu de ses Annonces Publicitaires ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire et/ou aux droits de tiers, et ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

13.8 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'omission ou erreurs de reproduction, composition ou autre qui surviendrait sur l'un quelconque desdits supports, quelle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

13.9 Tout préjudice, y compris les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les Clients et dont l'Organisateur ne serait pas directement responsable, ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'Organisateur.

13.10 En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles du Client, la responsabilité totale de l'Organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

Article 14 – Garanties

Le Client garantit l'Organisateur contre tout recours émanant des auteurs, illustrateurs, photographes, musiciens, mannequins et d'une manière générale, de toute personne qui s'estimerait lésée par la diffusion d'une Annonce Publicitaire, à quelque titre que ce soit. En conséquence, le Client garantit et indemnise l'Organisateur contre toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseil) fondées sur le contenu de ses Annonces Publicitaires, ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, à quelque titre que ce soit.

Article 15 – Inexécution

15.1 Toute inexécution de l'une des obligations prévues aux présentes conditions générales de vente pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Client défaillant sans que celui-ci puisse prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation.

15.2 La réservation sera résiliée de plein droit après mise en demeure effectuée par l'Organisateur et restée sans réponse dans un délai de quinze (15) jours.

15.3 L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des surfaces d'exposition et des réservations ainsi laissées libres.

Article 16 – Force majeure

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable vis-à-vis du Client par suite de manquement ou retard dans l'exécution totale ou partielle de ses obligations au titre des présentes, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte :

- D'un cas de force majeure, entendu au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française comme tout événement échappant au contrôle de la partie affectée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par la mise en œuvre des efforts raisonnables auxquels la partie affectée est tenue, l'empêchant temporairement ou définitivement d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre du contrat. Peuvent notamment être assimilés à un cas de force majeure : les catastrophes naturelles telles qu'un incendie, une tempête, une inondation, un tremblement de terre, une explosion ; les actes de guerre ou de terrorisme ;

- Des circonstances ci-après et sans qu'elles aient à réunir les critères de la force majeure, dans la mesure où leur survenance affecte l'Organisateur dans la réalisation de ses obligations, telles que prévues aux présentes (ci-après dénommés « Cas assimilés ») :

- Fait de l'administration ou des pouvoirs publics, fait de guerre ou attentat,
- Crise sanitaire, état de pandémie engendrant la prise de mesures gouvernementales,
- Impossibilité matérielle des Parties de réaliser les obligations prévues au contrat (notamment créée par des mesures restrictives de libertés sur le territoire),
- Dommages non maîtrisables, imputables à des tiers ou à une catastrophe naturelle, tels qu'incendies ou explosions affectant le lieu de la Manifestation et empêchant sa préparation dans des conditions satisfaisantes au regard de son ampleur et de sa renommée, ou sa tenue,
- Grève générale (externe à l'Organisateur), mouvements populaires, émeutes empêchant d'accéder à la Manifestation en sécurité.

Dans un premier temps, le cas de force majeure ou le Cas assimilé suspendra l'exécution par l'Organisateur de ses obligations. L'Organisateur devra le notifier au Client par tout moyen. Après l'envoi de ladite notification, l'exécution des obligations de l'Organisateur affectées par la force majeure ou le Cas assimilé sera alors légitimement suspendue rétroactivement à compter de la date de survenance de l'événement de force majeure ou le Cas assimilé en cause.

L'Organisateur avertira les Clients du report éventuel du Salon. En cas de report durant l'année de référence, le Contrat ne sera pas résilié et le cas de force majeure et/ou le Cas assimilé n'aura qu'un effet suspensif sans que cela ne puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

L'absence de report du Salon durant l'année de référence et/ou l'annulation complète du Salon par l'Organisateur pour cas de force majeure et/ou Cas assimilés entraînera la restitution des sommes versées par le Client, à l'exception des dépenses que l'Organisateur aura déjà exposées à la date de survenance du cas de force majeure et/ou Cas assimilé, dans un délai d'un mois suivant la confirmation de l'annulation.

Article 17 – Distribution d'objets et de documents

Chaque Client s'interdit expressément pendant toute la durée du Salon de distribuer des objets promotionnels ou des publicités et tracts en dehors du stand et/ou de la salle qui lui est réservé, sauf accord exprès de l'Organisateur.

Article 18 – Formalités douanières

18.1 Les Clients participant au Salon se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit en provenance de l'étranger.

18.2 Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'Organisateur.

Article 19 – Protection des données personnelles

19.1 Conformément à la réglementation européenne en matière de protection des données, et notamment le Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques, l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, traite les données personnelles du Client aux fins (i) d'assurer la gestion et l'organisation de l'événement, notamment la venue du Client sur le stand et l'envoi d'invitation (ii) d'assurer la gestion et l'organisation de la prospection

et fidélisation (iii) de permettre au Client de bénéficier de nos services (iv) de permettre au Client de recevoir nos actualités (v) de gestion et d'organisation du système de scans et badges visiteurs (vi) d'organisation et de prise de rendez-vous des visiteurs. Ces traitements de données ont pour fondement juridique l'exécution du contrat : les informations que nous collectons sont nécessaires à la mise en œuvre du contrat auquel le Client a adhéré, à défaut le contrat ne pourra être exécuté.

Les données du Client sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, à savoir 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Pour les besoins du traitement, les données du Client – ou transmises par lui – seront transmises aux destinataires suivants : prestataires de gestion et d'hébergement de notre fichier client et prospect, prestataires en régie, prestataires événementiels (prestataires d'accueils, sécurité, impression, etc.).

Les données indispensables à l'Organisateur pour remplir les finalités décrites ci-dessus sont celles exigées en page 1. Conformément à la réglementation en vigueur, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité à ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après le décès.

Le Client peut également s'opposer au traitement des données le concernant et introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle des données (Commission Nationale Informatique et Libertés). Pour exercer ses droits, le Client peut adresser sa demande à notre délégué à la protection : dpo@lesechosleLyonien.fr

19.2 Dans le cadre de l'exécution des présentes et de l'organisation du Salon, le Client pourra être amené à collecter ou être destinataire de données personnelles, notamment celles des visiteurs. À ce titre, Le Client reconnaît être seul responsable de traitement pour les traitements réalisés pour son propre compte dès lors qu'il reçoit communication de données personnelles par l'Organisateur et/ou les visiteurs. Ainsi, le Client, responsable de traitement reconnaît respecter, pour ses propres traitements, la réglementation européenne en matière de protection des données, y compris le Règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques, notamment concernant l'intégrité et la confidentialité des données communiquées, l'exercice des droits des personnes ainsi que le respect de leurs durées de conservation et de leurs finalités initiales de traitement.

En cas de communication à l'Organisateur par le Client d'un fichier de données personnelles pour l'envoi d'invitation ou autre service, le Client reconnaît avoir informé et obtenu le consentement des personnes concernées par cette communication pour l'ensemble des finalités voulues par les parties.

19.3 Lorsque la réglementation applicable oblige les Parties à mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour effectuer des transferts internationaux de données, les Parties mettront rapidement en œuvre ces mesures, tout en ne se limitant pas à la signature des clauses contractuelles types de l'Union européenne.

Article 20 – Réclamation

Toute réclamation concernant l'exécution des Offres fournies par l'Organisateur pourra être adressée dans la limite de 30 jours suivant l'événement au Service Client par mail à l'adresse advsalons@lesechosleLyonien.fr ou par téléphone au 01 87 39 77 21 en rappelant notamment les coordonnées du Client et l'Offre souscrite par ce dernier.

Article 21 – Droit applicable et Attribution de compétence

21.1 Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

21.2 Tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence des tribunaux de Lyon.